



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

Séance du 25 AOÛT 2026

Délibération n°82/2026 08/5.2

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, GONCALVES Eliane, GROS Laure, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, MOURASSE Léa, SANCHOU Alexandra.

Procurations : BERNETEAU Régis à MOURASSE Léa
DOUMECQ Jean-François à GROS Laure
NASCIVET Juliette à CASADEBAIG Robert
SANCHETTE Isabelle à MORENO Jean-Marc
TUQUET-BARBE Jean-Pierre à COUBLUC Joël

Secrétaire de séance : MONGAUGÉ Jean-Luc

Objet : URBANISME : Révision allégée N°4 du PLU:

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Vote : Unanimité

Par délibération en date du 17 février 2026, le Conseil Municipal de Laruns a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns, afin de permettre l'extension de la zone d'activités économiques de la rue Soupon, en vue de satisfaire au développement économique de la Commune.

Pour mémoire, la procédure engagée vise à faire évoluer le zonage d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°317, actuellement classé en secteur Ab, vers une zone UX, correspondant aux zones d'activités.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, ce projet de révision allégée a fait l'objet d'un examen au cas par cas tel qu'il est prévu à l'article L.122-4(III) du Code de l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale consultée, a ainsi rendu un avis conforme en date du 11 août 2026. Cet avis dispense ce projet d'évaluation environnementale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants relatifs aux conditions d'application de l'examen au cas par cas ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-33 et suivants relatifs aux conditions d'application de l'examen au cas par cas et des modalités de publication de l'avis conforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 11 août 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Laruns du 10 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Laruns du 17 février 2026 engageant la procédure de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'extension de la zone d'activités économiques de Laruns ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Laruns du 24 juin 2026 tirant le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 27 mars 2026 au 30 avril 2026 inclus ;

Considérant qu'au vu de l'avis conforme précité et en application des articles R.104-37 et R.104-33 du code de l'urbanisme, il convient de confirmer par délibération du Conseil Municipal la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée n°4 du PLU de la commune de Laruns ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **confirmer** que conformément à l'avis de la MRAE en date du 11 août 2026, de ne pas soumettre ce projet de révision allégée à évaluation environnementale ;
- **arrêter** le projet de révision allégée n°4 du PLU de Laruns ;
- **autoriser** le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Affichage le 26 août 2026

